

PROCES VERBAL
REUNION DU 16 JANVIER 2025

Date de convocation :
09/01/2025

Date d'affichage :
09/01/2025

Le seize janvier deux mil vingt-cinq à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 18

Etaient présents :

CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer, GERVAIS Marylise, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

CUQUEMELLE Marie-Hélène, MATHIEU Julien, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert, GAILLARDON Christian pouvoir DUVERNOIS Vincent

Absents :

CORCY Jeannine, DESMONS Sophie, HARDEL Laëtitia, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Ordre du jour

1. Décision du maire par délégation du CM
2. Inscriptions budgétaires
3. Demande de subvention au titre de la DETR : réhabilitation de l'ancienne école maternelle en maison des Services et MAM
4. Régie Médiathèque : modifications des tarifs
5. Règlement des salles communales : modification
6. Solidarité Mayotte
7. DIA
8. Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 12 décembre 2024

01-01-25 Décision du maire par délégation du CM

Néant

02-01-25 Inscriptions budgétaires

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale

peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Madame le maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'inscription des dépenses d'investissement suivantes :

DEPENSES	Compte	Libellés	Inscriptions Budgétaires
Opérations			
11	212	Exhumations cimetières Amfreville et Cretteville	40 000.00 €
	2131	Remplacement porte porche église de Gourbesville	1 416.00 €
		Eglises et cimetières	41 416.00 €
37	202	Audit éclairage public SDEM	9 000.00 €
	2111	Achat terrain pour parking Longuerac	4 500.00 €
	2151	Grille EP rue D'Utah Beach	2 052.00 €
		Voirie	15 552.00 €
41	2158	Equipement tir et casque	903.20 €
	2188	Armement policier municipal	295.00 €
		Acquisition autres matériels	1 198.20 €
43	212	Clôture salle des fêtes Les Moitiers en Bauplois	3 958.14 €
	2135	Sirène et alarme dans les modulaires	1 823.21 €
		Bâtiments communaux	5 781.35 €
91	2188	Faucheuse-débroussailleuse à bras articulé	51 420.00 €
		VEHICULES & MATERIELS	51 420.00 €
93	231	Travaux	120 000.00 €
		Maison des Services et MAM	120 000.00 €
94	231	Travaux	3 329.26 €
		Aire de camping-car	3 329.26 €
		TOTAL DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	238 696.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'inscrire au budget communal 2025, les dépenses présentées ci-dessus.

Vote du conseil Municipal					
Pour	18	Contre		Abstention	

03-01-25 réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison des services et Maison des Assistantes Maternelles: Demande de subvention

Madame le Maire propose de prendre une nouvelle délibération, afin de déposer deux demandes de DETR 2025 pour la réhabilitation de l'école maternelle avec les montants de la consultation :

- pour la maison des services – partie rénovation
- pour la Maison des Assistantes Maternelles – partie construction

Des demandes seront également déposées au titre des fonds leader et auprès de la CAF pour la MAM, si nous rentrons dans les critères. Et le dossier fonds vert est toujours en attente d'instruction. Le contrat de pôle de service a lui été validé avec le conseil départemental. C'est donc la seule subvention certaine à l'heure d'aujourd'hui.

Madame le maire présente le nouveau projet financier

Dépenses prévisionnelles	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Maison des Assistantes Maternelles (MAM)	
Maîtrise d'œuvre/ missions complémentaires 44% pour la MAM	88 831.60 €
construction de la MAM	766 729.18 €
Aléas 10%	76 672.92 €
Sous-total MAM	932 233.70 €
Maison des Services (MS)	
maîtrise d'œuvre /missions complémentaires 56% pour la MS	113 058.40 €
rénovation de la MS	939 971.37 €
travaux annexes (jeux espaces verts,...)	180 000.00 €
Aléas 10%	93 997.14 €
Sous-total MS	1 327 026.91 €
Dépenses de fonctionnement	
Autres (à préciser)	
Sous-total (1)	2 259 260.61 €

Recettes prévisionnelles		
Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
Aides publiques		
Union européenne - Leader / MS	40 000.00 €	1.77 %
État - DETR / MAM	50 000.00 €	2.21 %
État - DETR ou fonds vert / MS	100 000.00 €	4.43 %
Conseil départemental MAM	193 109.00 €	8.55 %
Conseil départemental MS	401 384.00 €	17.77 %
Autres subventions : estimations CAF / MAM	10 000.00 €	0.44 %
Sous-total (1)*	794 493.00 €	35.17 %

Autofinancement		
Fonds propres	1 464 767.61 €	64.83 %
Emprunts		0.00 %
autres:		
Sous-total (2)	1 464 767.61 €	64.83 %

TOTAL H.T	2 259 260.61 €	100.00 %
------------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le nouveau plan de financement pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison des services et en MAM.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué, à solliciter la DETR 2025 pour la maison des services et pour la MAM (2 dossiers distincts), le fonds verts, les fonds européens, la CAF et toutes les autres subventions possibles.

Vote du conseil Municipal				
Pour	18	Contre		Abstention

04-01-25 Régie médiathèque/ludothèque : modifications des tarifs

Madame le Maire rappelle les tarifs séparés appliqués actuellement à la médiathèque et à la ludothèque :

Médiathèque :

- adulte : 10€

- enfant : 4€ (gratuité pour les – 11 ans de Picauville)

Ludothèque :

- famille : 12 € pour 5 jeux

- adulte : 10€ pour 2 jeux

- enfants : 5€ pour 2 jeux

Madame le maire propose d'unifier les tarifs médiathèque et ludothèque, à compter du 1^{er} février 2025, comme suit :

Médiathèque/ludothèque :

- Carte famille (à partir de 2 enfants) : 13€ pour 24 livres/revues, 4 CD et 5 jeux
- Enfant : 5€ pour 8 livres/revues, 4 CD et 2 jeux
- Enfant : 3€ pour 4 CD et 2 jeux (si gratuité pour les livres/revues)
- Adulte : 10€ pour 8 livres/revues, 4 CD et 2 jeux

Et maintien de la Gratuite pour l'abonnement à la Médiathèque (livres/revues) pour tous les enfants de - de 11 ans habitants la commune ou étant scolarisés à l'école de Picauville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs pour la médiathèque/ludothèque présentés ci-dessus

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

05-01-25 Règlement des salles communales : modification

Madame le Maire propose d'ajouter un article complémentaire au règlement intérieur des salles des fêtes.

Actuellement, l'article n°1 dit :

Art 1 : Lors de la demande de la location il sera demandé un acompte correspondant à 30% du prix de la location de la salle. Cet acompte ne pourra être restitué qu'en cas de force majeure et après décision du maire de la commune déléguée ou de l'élu responsable de la salle.

Il faudrait ajouter un article pour préciser que

« le locataire peut être amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie au moins de 15 jours avant la date réservée, sauf cas de force majeure, nécessitant la présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès,. Ce délai passé, un montant correspondant au montant de la location sera retenu. Le locataire ne pourra céder ses droits à aucun tiers.»

Madame DONGE se pose la question de se réserver le droit de ne pas louer à une personne qui a fait des dégradations « conséquentes » lors d'une précédente location de salle. Madame le Maire se charge de contrôler si la commune a légalement cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement, comme proposé ci-dessous

CHARGE le maire ou sin adjoint à modifier le règlement des salle en conséquence.

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

06-01-25 Solidarité Mayotte

Suite aux passages des cyclones Chido le 14 décembre 2024 et Dikeledi le 12 janvier qui ont durement frappé l'île de Mayotte et causé de nombreuses destructions, Madame le maire propose d'envoyer un don de 1 000€ à la protection civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de faire un don à la protection civile d'un montant de 1 000€.
INSCRIT cette dépense au budget 2025

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

07-01-25 DIA

- Parcelle cadastrée A 371 : 20 cité de la chapelle
Le conseil municipal ne souhaite pas préempter

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour		Contre	18	Abstention	

- Parcelle cadastrée C 521 : 14 rue du haras
Le conseil municipal ne souhaite pas préempter

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour		Contre	18	Abstention	

- Parcelle cadastrée AC 406 : 27 rue de Périers
Le conseil municipal ne souhaite pas préempter

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre	18	Abstention	

Questions et informations diverses

08-01-25-A Participations financières pour l'installation de réserves incendie

En juin 2024, le conseil municipal a instauré par délibération une participation financièrement pour la pose de réserve incendie, pouvant servir au public, d'un montant forfaitaire de 4 800€.

Ce tarif était basé sur une poche incendie de 120 m³.

Madame le Maire pose la question du montant forfaitaire pour une poche de 240 m³.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,
CONFIRME ce forfait pour toutes les réserves incendie à venir, quelque soit sa capacité en m³

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	18	Contre		Abstention	

08-01-25-B avenir des tables et chaises de l'APEL :

Madame Perrotte fait part d'un mail du jeudi 9 janvier de l'association APEL qui avait acheté les tables et chaises au comité des fêtes et qui cherche à revendre l'ensemble depuis plusieurs mois, suite à la fermeture de l'école Saint Michel en septembre 2024.

En 2020, le comité des fêtes avait déjà proposé à la commune l'ensemble pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas investir dans ce mobilier, du fait qu'il l'avait déjà été refusé au comité des fêtes

<u>Vote du conseil Municipal</u>				
Pour	18	Contre		Abstention

08-01-25-C réunions

- jeudi 27.02 Conseil Municipal : vote du CFU- Compte Financier Unique, qui remplace les comptes administratifs et de Gestion
- mardi 11.03 à 20h15 commission finances
- jeudi 27.03 Conseil Municipal : vote du budget

08-01-25-D Projets en cours

- lancement de la réflexion sur le quartier ludo éducatif en commission communale.
- lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique et énergétique de la mairie et de la salle polyvalente avec le cabinet R2M archi.
- signature du Contrat de Pole de Service avec le Conseil Départemental le mardi 4 février 2025.
- lancement de l'étude d'opportunité et technico pour le réaménagement de la maison paroissiale avec le CDHAT. La paroisse a par ailleurs trouvé un nouveau local.
- plan paysage en cours de finalisation

08-01-25-Interventions des conseillers municipaux

Monsieur VASLIN demande à partir de quelle date le nouveau dispositif de ramassage des OM et du tri va être opérationnel. Madame PERROTTE informe que la communauté de communes de la Baie du Cotentin, envisage cette mise en place fin mars début avril 2025

Séance levée à 21H30

Le PV a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2025

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 07.03.2025

Le Maire,
Marie-Hélène PERROTTE

Le secrétaire,
Claudine MARIE

  